

Quels sont les salariés à déclarer en Surveillance Individuelle Renforcée (SIR) ?

Si votre salarié est concerné par :	Vous devez cocher :
L'EXPOSITION À L'AMIANTE : Il effectue des travaux relevant de la sous-section 3 ou 4	Salarié exposé à l'amiante
L'EXPOSITION AU PLOMB : Il effectue des travaux de rénovation de canalisations, de couvertures, de peintures anciennes en plomb	Salarié exposé au plomb
L'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE BOIS ET AUTRES CMR (cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction) : <ul style="list-style-type: none"> • POUSSIÈRES DE BOIS : menuisier, machiniste sur bois, fabrication de charpente bois • SILICE : poussières de pierre, rocher, sable, béton, mortier, enduit de façade (Travaux publics, maçon travaux publics et bâtiment, façadier) • ISOLANTS : fibres minérales : laine de verre, de roche, PU, (Isolation, plaquiste, charpentier couvreur, ...) • FUMÉES DE SOUDAGE : charpente métallique, mécanicien • PRODUITS CHIMIQUES : colles, résines, solvants, diluants, dégraissants (Carreleur, plombier chauffagiste, ...) 	Salarié exposé au CMR
LES AGENTS BIOLOGIQUES DE GROUPE 3 ET 4 : Il effectue des travaux au contact d'eaux usées...	Salarié exposé aux agents biologiques et pathogènes
LE RISQUE DE CHUTES DE HAUTEUR : Il effectue des opérations de montage et démontage d'échafaudages	Salarié exposé au risque de chute de hauteur
LES RAYONNEMENTS IONISANTS : Il utilise une source ionisante (gammadensimètre, ...)	Rayonnements ionisants catégorie A ou B
LE RISQUE HYPERBARE : Il effectue des travaux spécialisés comme des travaux subaquatiques	Salarié exposé au risque hyperbare
Port de CHARGES DE PLUS DE 55 KG Il assure le port régulier de charges de plus de 55 kg sans aide mécanique	Salarié exposé à manutention manuelle, port de charges > 55 Kg
Il est salarié mineur et affecté à des travaux dangereux réglementés	Moins de 18 ans affectés aux travaux réglementés

Si vous avez déclaré un salarié en SIR, le risque doit être inscrit dans le DUERP et des actions préventives mises en place.